

LES CONDITIONS D'UNE BONNE INSTALLATION

Si vous avez un projet, nous vous encourageons à poursuivre vos démarches de réflexion en concertation avec les installateurs signataires de la charte QUALISOL de manière à finaliser votre éventuel projet.



Les points suivants sont importants pour s'assurer d'une bonne pose et du choix d'un matériel aux qualités techniques validées. Ces points sont des conditions à l'obtention des aides financières en 2005 :

- ▷ pour la mise en œuvre, privilégiez le recours d'un installateur signataire de la charte «QUALISOL» (la liste des installateurs signataires de cette charte est disponible sur simple demande et est consultable sur www.ademe.fr ou sur www.cr-bourgogne.fr),
- ▷ pour le choix de l'équipement solaire, privilégiez un matériel bénéficiant d'un avis technique (ATEC). La liste est disponible sur www.ademe.fr (rubrique « Particuliers / Plan Soleil »).



LA MARCHE À SUIVRE

- ▷ Demandez des devis auprès des installateurs signataires de la charte QUALISOL. Renseignez-vous sur les contraintes d'utilisation du matériel proposé.
- ▷ Avant toute installation, vous devez :
 - Pour une maison existante, effectuer une déclaration de travaux auprès des services municipaux.
 - Pour un projet de maison, la demande de permis de construire doit inclure les capteurs solaires prévus.
- ▷ Lorsque vous avez choisi votre installateur QUALISOL, que vous avez obtenu l'accord des services municipaux, retirez un dossier de demande de subvention auprès de votre installateur ou du conseil régional de Bourgogne.
- ▷ Déposez votre demande d'aide au conseil régional de Bourgogne.
- ▷ Avant de commencer les travaux, il est important de demander une autorisation écrite auprès du conseil régional de Bourgogne, en même temps que vous déposerez votre demande de subvention.

DEMANDER UNE SUBVENTION

Votre dossier complet à adresser au conseil régional de Bourgogne, doit comprendre les pièces suivantes :

- ▷ le formulaire de **demande de subvention pour des investissements solaires thermiques** (fiche téléchargeable sur le site du conseil régional de Bourgogne) ;
- ▷ la **fiche d'installation** CESI (Chauffe-Eau Solaire Individuel) ou COMBI (Système Solaire Combiné), entièrement renseignée avec l'aide de votre installateur (fiche téléchargeable sur le site du conseil régional de Bourgogne) ;
- ▷ le **devis co-signé** par l'installateur QUALISOL et vous-même ;
- ▷ votre **RIB ou RIP**.

Attention, si une de ces pièces manque, votre demande ne pourra être prise en compte.

LES AIDES

Le conseil régional de Bourgogne soutient les équipements solaires thermiques en apportant **une aide forfaitaire** :

- ▷ **de 1 200 euros** pour un chauffe-eau solaire individuel (production d'eau chaude sanitaire) ;
- ▷ **de 2 000 euros** pour un système solaire combiné (production de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

Vous pouvez aussi prétendre à des aides financières des collectivités suivantes :

- ▷ si vous résidez en Saône-et-Loire, du conseil général de Saône-et-Loire,
- ▷ si vous résidez à Fontaine-lès-Dijon, Chalon-sur-Saône ou Auxerre, de votre municipalité.

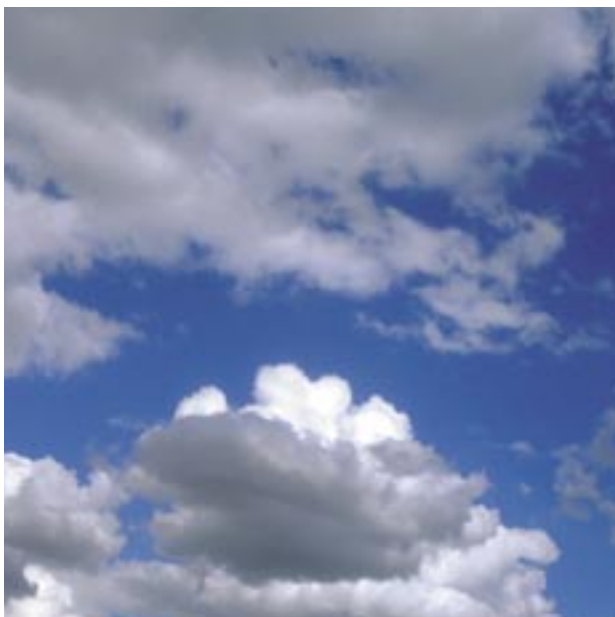
Avec le conseil régional et le nouveau crédit d'impôt,

faites jusqu'à **50%** d'économies

- ▷ Pour un coût total d'installation de votre équipement solaire de 5000 € TTC, dont 3750 € de matériels,
- ▷ la base du crédit d'impôt dont vous pouvez bénéficier* est de 1140 €
- ▷ **la prime du conseil régional est de 1200 €**

Soit un coût réel d'installation de
5 000 – (1 200 + 1 140) = 2 660 €
À ce prix là, n'hésitez pas.

* Si vous n'êtes pas imposable, l'État vous reverse tout de même le montant du crédit d'impôt



Développer les énergies renouvelables

« L'environnement est une priorité forte de l'action du conseil régional de Bourgogne.

La Région vient d'amplifier son soutien au **développement des énergies renouvelables**, en faveur de l'énergie solaire pour l'équipement en chauffage et eau chaude dans l'habitat individuel. Par cette action volontariste, le conseil régional souhaite contribuer à l'effort global de **lutte contre le changement climatique et l'effet de serre.** »



François Patriat
Président du conseil régional de Bourgogne



Pour obtenir un dossier de demande de subvention

Monsieur le Président
Conseil régional de Bourgogne
17 Bd de la Trémouille, BP 1602
21035 DIJON Cedex

Tél. 03 80 44 33 00

Pour plus de renseignements,
consultez le site Internet : www.cr-bourgogne.fr



Pour toutes les questions relatives aux énergies, n'hésitez pas à contacter les **Espaces Info Energie**

Bourgogne Energies Renouvelables

2 rue Mozart, 21000 DIJON
Tél. 03 80 59 12 80

Habitat & Développement 58

5 Boulevard Saint-Exupéry, 58000 NEVERS
Tél. 03 86 23 00 37
Courriel : hd58@wanadoo.fr

CAUE 71

6 quai Jules Chagot,
71300 MONTCEAU-LES-MINES
Tél. 03 85 69 05 25



La protection de l'environnement :
vitale pour tous,
prioritaire pour le conseil régional



Le conseil régional de Bourgogne vous aide à financer l'installation **solaire thermique** de votre habitat pour le chauffage et l'eau chaude.



Programme Régional Environnement
Maîtrise de l'Énergie Déchets



Bourgogne
Conseil régional

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

www.cr-bourgogne.fr